



Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable Réseaux : Riverdale/Ronchamp/Rolland

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, nous avons adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La Ville de Sainte-Adèle partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Un plan en 3 phases

Phase 1

Inventaire des secteurs à prioriser

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">➤ Cibler les secteurs (2022) où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.<ul style="list-style-type: none">• Secteur Mont-Rolland : rue Rolland (#2815 à # 3095), rue Proteau.• Secteur Riverdale/Ronchamp : rue Dubé et de Montreux	<p>Inventaire</p> <p>Information aux citoyens des secteurs ciblés</p>	<p>Mai 2022</p> <p>Début juin de chaque année</p>

Phase 2

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés➤ Prendre rendez-vous avec les propriétaires des secteurs désignés➤ Faire prélèvements sur robinets à l'intérieur des résidences et bâtiments par technicienne en assainissement des eaux➤ Communication écrite des résultats aux propriétaires	<p>Rendez-vous</p> <p>Prélèvements + Envoi au labo pour analyses</p> <p>Envoi lettre des résultats à chaque prop.</p>	<p>01/07 au 01/10 de chaque année</p> <p>30 jours après la réception des résultats</p>

Phase 3

Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">➤ Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés <u>qui comportent</u> des entrées de service en plomb.➤ Informations sur correctifs à apporter sur entrées de service <u>si plomb détecté</u>.➤ Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau. <p><i>Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux ont été ou seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.</i></p> <p><i>Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau. Si des travaux sont également réalisés sur les entrées de service privées, les propriétaires seront avisés au préalable des frais qui leur seront facturés et de l'échelonnement de cette facturation.</i></p> <p><i>Vous devez informer le propriétaire des inconvénients que peuvent représenter le changement partiel de l'Entrée de service et des visites que vous effectuerez dans le temps pour vérifier la qualité de l'eau au robinet.</i></p>	<p>Avis aux prop. Concernés.</p> <p>Réalisation des travaux</p>	<p>30 jours après réception des échantillons</p> <p>Délai de 4 ans suite à l'inventaire des échantillons</p>

Rétroaction aux citoyens

sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">➤ Informer régulièrement la population de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service. <p><i>Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.</i></p>	<p>Présentation annuelle au conseil municipal</p> <p>Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité</p>	<p>Début d'année à compter de 2022</p> <p>1 mois après la présentation au Conseil, à compter de 2022.</p>